

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-323

Objet : Petite enfance – Convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance des Collines avec la MJC du Pays de l’Herbasse et la Compagnie Animation

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d’Agglomération et la gestion des Relais Petite Enfance (RPE) du territoire ;

Considérant la demande de la MJC du Pays de l’Herbasse de mise à disposition de la salle du RPE des Collines du 24 au 28 juin 2024 pour l’accueil de la compagnie Animation pour une résidence autour d’un spectacle ;

Considérant que le RPE bénéficiera d’ateliers spécifiques de la part de la compagnie artistique ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer la convention de mise à disposition de la salle du RPE des Collines à St-Donat-sur-l’Herbasse du 24 juin au 28 juin 2024 avec la MJC du Pays de l’Herbasse et la Compagnie Animation ;

Article 2 – La mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat, publiée, et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

